



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session

Point 121 1) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Liban, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Niger, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Serbie, Suisse, Tchad, Togo, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008 et 65/263 du 14 janvier 2011, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009 et 65/311 du 19 juillet 2011 sur le multilinguisme,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de soixante-quatorze États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

Ayant à l'esprit les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et



au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, le développement durable et la lutte contre les changements climatiques,

Notant également avec satisfaction les engagements pris dans le document final « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012¹, notamment ceux visant à atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement, et réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors du quatorzième Sommet de la Francophonie, tenu à Kinshasa les 13 et 14 octobre 2012, ainsi que leur engagement à participer activement à la formulation et à la réalisation des objectifs du développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à la lutte contre la pauvreté et à la préservation des ressources de l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 65/263²,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et se félicite de la coopération renforcée et fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;

¹ Résolution 66/288, annexe.

² Voir A/67/280-S/2012/614, sect. II.

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du quatorzième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie participe activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes;

3. *Prend note avec satisfaction* de la poursuite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention des crises et conflits, la promotion de la paix et le soutien à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux engagements consignés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, et réaffirmés par la Conférence de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, réunie les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada);

4. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux concertations de haut niveau sur le Sahel ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, pour la résolution de crises, la sortie de crises et la consolidation de la paix, au Burundi, aux Comores, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, à Haïti, à Madagascar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad, en Tunisie, et au Sahel, notamment au Mali et au Niger;

5. *Salue* la coopération renforcée entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en faveur de l'accompagnement des pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel;

6. *Se réjouit* du développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et conflits engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, et encourage la poursuite de cette initiative en vue de parvenir à des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes opérationnels en la matière;

7. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller au respect du multilinguisme dans ces opérations, et souligne la coopération accrue entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat en vue du renforcement des effectifs francophones sur le théâtre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

8. *Encourage* la poursuite du travail réalisé à la fois par les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation elle-même, en tenant compte des compétences du Secrétaire général de l'Organisation des Nations

Unies, en vue d'augmenter l'offre des contingents francophones civils et militaires en missions dans des pays francophones et de renforcer leurs capacités, y compris l'accès de personnel francophone à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix dans des pays francophones;

9. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix;

10. *Se félicite également* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à la promotion de la justice pénale internationale et salue la signature de l'accord de partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Cour pénale internationale, qui illustre le rôle que l'Organisation internationale de la Francophonie joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité;

11. *Se félicite en outre* des efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie pour la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité ainsi que pour la définition d'une position francophone en matière de justice, vérité et réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition;

12. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine;

13. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs de secrétariat des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit;

14. *Se réjouit* de l'engagement concret des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, mobilisés lors de leur quatorzième Sommet, afin de poursuivre les efforts visant à :

a) La gestion solidaire des enjeux environnementaux et économiques, dans l'esprit des objectifs du Millénaire pour le développement et, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la contribution à la formulation et à la réalisation des objectifs du développement durable;

b) La promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme;

c) Le respect de la diversité culturelle et du multilinguisme, notamment grâce à l'éducation;

d) L'amélioration de la gouvernance mondiale favorable à l'institution d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et équitable de l'Afrique au sein des organes de décision;

15. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de

la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement, au bénéfice de tous, y compris des jeunes et des femmes;

16. *Se félicite* de la signature d'un accord-cadre de coopération entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie le 21 mai 2012, qui vise au renforcement mutuel des initiatives et projets en faveur des femmes dans les pays francophones, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes;

17. *Encourage* l'Organisation internationale de la Francophonie à travailler en synergie avec ONU-Femmes en particulier dans les domaines de la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, du plaidoyer en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable;

18. *Se réjouit* de la signature d'un mémorandum d'entente entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie le 31 mai 2012, visant au renforcement de la coopération existante entre les deux organisations;

19. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les actions qu'elle a menées ces dernières années en faveur de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer leur coopération en faveur du plein respect des dispositions relatives au multilinguisme;

20. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de la Francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel;

21. *Se félicite* de la participation des pays ayant le français en partage, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio en juin 2012, ainsi que de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) en mai 2011;

22. *Se félicite également* des rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération;

23. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».
